

ARRETE
Portant composition du Comité Social Territorial (CST)
Du Territoire ParisEstMarne&Bois

2023-A- 786

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°20-57 du conseil de territoire du 9 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers de territoire au sein l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

Vu la délibération n°2022-61 du conseil de territoire du 17 mai 2022 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires au Comité Social Territorial,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Comité Social Territorial du Territoire ParisEstMarne&Bois s'établit comme suit :

Représentants du Territoire :

TITULAIRES

Nom-Prénom	Fonction
Olivier CAPITANIO	Président du Territoire Paris Est Marne & Bois
Igor SEMO	12 ^{ème} Vice-Président
Brigitte GAUVAIN	Conseillère du Territoire
Michel OUDINET	Conseiller du Territoire
François ROUSSEL-DEVAUX	Directeur Général des Services
Jean-Paul DAVID	Conseiller du Territoire

SUPPLÉANTS

Nom-Prénom	Fonction
Jacques JP MARTIN	1 ^{er} Vice-Président
Pierre MIROUDOT	Conseiller du Territoire
Jacqueline VISCARDI	Conseillère du Territoire
Jean-Philippe BEGAT	Conseiller du Territoire
Jean-Louis ASTORRI	Directeur de l'eau, assainissement et espaces publics
Thierry BARNOYER	Conseiller du Territoire

Représentants du personnel :

TITULAIRES

Nom-Prénom	Organisation Syndicale
LEFRANC Didier	SNUTER-FSU
BULVER Stéphane	SNUTER-FSU
DUCHAMP Corine	SNUTER-FSU
BIREBENT Brigitte	SNUTER-FSU
CARBONELL Géraldine	CFDT
ANGELIER Julien	CFDT

SUPPLÉANTS

Nom-Prénom	Organisation Syndicale
HOUMEAU Sylvie	SNUTER-FSU
PICATON Christophe	SNUTER-FSU
ALI Andjibe	SNUTER-FSU
PETIT Marc	SNUTER-FSU
KAHN Laurence	CFDT
WELSCH Pierre	CFDT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne pour contrôle de Légimité.

Fait à Joinville-le-Pont, le 07.06.2023



Le Président,

Olivier CAPITANIO /